

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant ECOLE LE TREMPLIN	Numéro de permis 2012208	Date d'inspection Le 01 août 2019	
Nom de l'établissement Halte scolaire Le Tremplin		Numéro de téléphone (506) 394-3494	
Adresse 520 rue De L'Église Tracadie-Sheila NB E1X 1B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

### Commentaires généraux

Ratio n'a pas été pris lors de la surveillance puisque la halte est fermée durant l'été.  
Administratrice de la halte a pris contact avec moi pour m'aviser de la correction apporté au parc de jeu extérieur.  
La surveillance avait pour but de ré-évaluer le terrain qui lors de l'inspection de renouvellement (17 juin 2019) n'était pas conforme selon le règlement 33(2): L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieur est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant .  
J'ai pu observer que le règlement 33(2) était maintenant conforme selon la loi et le règlement sur les services à la petite enfance.

original signé par  
Karine Basque

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 31 juillet 2019

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Suzanne Sonier

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 31 juillet 2019

\_\_\_\_\_  
Date